

LA DECISION DE LA SEMAINE

Le fonds allemand Aurelius condamné pour immixtion dans la gestion du Groupe Quelle La Source

Dans sa décision du 1er juin 2012, le tribunal de commerce d'Orléans a donné raison aux salariés des anciennes sociétés du groupe Quelle (La Source, Deret et GBS), ex-n°3 français de la vente par correspondance, en reconnaissant la responsabilité délictuelle du fonds allemand de retournement Aurelius dans la gestion du groupe ayant conduit à sa faillite en 2009 et au licenciement de 170 salariés. Le tribunal a condamné le fonds à verser quatre mois de salaires d'indemnité pour perte d'emploi à chacun des salariés licenciés. Plus original, les juges ont condamné Aurelius à verser 3 000 euros d'indemnité par personne au titre du préjudice moral aux 508 salariés du groupe qui ont assigné le fonds. Aurelius n'a pour l'instant pas indiqué s'il interjetait appel de cette décision.

Les salariés de Quelle étaient représentés par **Clifford Chance**, avec **Reinhard Dammann**, **Mylène Boché-Robinet** et **Elisabeth Angles d'Auriac**. Aurelius avait pour conseil le cabinet **Théron**, avec **Fabrice Girard** et **Eric Enthoven**, associés. Sabine Decker, dirigeante d'Aurelius et de Quelle La Source, était conseillée par **Virgile Avocats**, avec **Dominique Stucki**, associé. L'administrateur judiciaire du groupe, Frank Michel, était accompagné par le cabinet **FTPA**, avec **Edouard Fabre**, associé.

Les conseils des salariés de Quelle La Source: Reinhard Dammann, associé, et Mylène Boché-Robinet, de Clifford Chance



Sur quels fondements le fonds Aurelius a-t-il été condamné en première instance ?

Le tribunal de commerce d'Orléans pointe de manière très précise les manquements d'Aurelius, sur le fondement de la

les commissaires aux comptes. En réaction, Aurelius a transformé Quelle La Source, société anonyme avec conseil d'administration, en société anonyme avec conseil de surveillance et directoire. Aurelius a ainsi pu faire sortir ses propres représentants de la direction de la société et les a remplacés par trois administrateurs agissant pour son compte au conseil de surveillance qui n'ont pris aucune mesure pour redresser l'entreprise.

En quoi cette décision revêt-elle une importance particulière ?

responsabilité délictuelle. Il a reconnu l'immixtion d'Aurelius dans la gestion des filiales et a pointé trois séries de fautes.

Premièrement, Aurelius a asséché la trésorerie de la société Quelle La Source. Le fonds a utilisé la trésorerie de Quelle La Source en mettant en place un prêt upstream de plus de 9 millions d'euros au profit d'EDS Group, la holding de contrôle détenue par Aurelius. L'échéance de ce prêt, qui devait normalement intervenir au bout d'un an, a été prorogée pendant deux années de suite.

Deuxièmement, EDS Group détenait une participation de 50 % dans CDGP, une société de crédit à la consommation extrêmement rentable. Lors de son acquisition, Aurelius s'était engagé à ce que les titres CDGP soient rattachés à Quelle La Source afin que le groupe profite de la remontée de dividendes pour renforcer ses fonds propres. Plus d'un an après, les titres n'étaient toujours pas rattachés et Aurelius avait entre-temps cédé 15 % de sa participation dans CDGP pour 12,3 millions d'euros. Au lieu d'être reversée en totalité à Quelle La Source, la moitié de cette somme est remontée vers le fonds.

Enfin, la troisième faute est l'abandon du groupe. Au printemps 2009, une procédure d'alerte avait été déclenchée sur la situation du groupe par

Le fait qu'une société soit condamnée à réparer un préjudice moral pour des salariés qui n'ont pas été licenciés constitue une première juridique en France. Eu égard à la gravité des fautes commises, le tribunal de commerce a estimé que les salariés avaient été trahis par le fonds et qu'ils avaient connu une longue période d'incertitude.

Quelles sont les autres procédures en cours ?

Il y en a deux. L'une concerne l'assignation d'EDS Group en tant que co-employeur devant le Conseil de prud'hommes, qui avait sursis à statuer en attendant la décision du tribunal de commerce. Les salariés licenciés lui demandent de condamner EDS à verser le complément de l'indemnité réclamée : vingt-quatre mois de salaire, soit beaucoup plus qu'accordé par le tribunal.

L'autre procédure sera également intéressante pour les AGS qui ont avancé 5 millions d'euros d'indemnisation dans le cadre du PSE. Aurelius et ses deux principaux dirigeants, Dirk Markus et Sabine Decker, sont poursuivis en responsabilité pour insuffisance d'actif. Seule leur condamnation, qui porte sur 48 millions d'euros, permettrait aux AGS de récupérer ces sommes. ■

Propos recueillis par Florent Le Quintrec